

## **La Corporation McKesson Canada - Rapport sur le Travail Forcé et le Travail des Enfants**

La Corporation McKesson Canada, une filiale de *McKesson Corporation*, publie ce Rapport sur le Travail Forcé et le Travail des Enfants (ce « Rapport »), conformément à la Loi canadienne contre le Travail Forcé et le Travail des Enfants dans les Chaînes d'Approvisionnement, sur son site web corporatif pour elle-même et au nom du groupe de sociétés McKesson opérant au Canada (collectivement « McKesson ») pour l'exercice fiscal se terminant le 31 mars 2026 (« EF26 »).

McKesson s'engage à être un bon citoyen corporatif, à respecter les normes éthiques les plus élevées et ne tolère aucune forme de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement.

### **AFFAIRES ET ORGANISATION**

McKesson est dédiée à l'amélioration de la santé pour tous les patients et consommateurs. Au Canada, McKesson fournit des services de distribution et d'automatisation de produits pharmaceutiques, des services de pharmacie au détail, des solutions technologiques pour les pharmacies, des solutions en soins de santé spécialisés, ainsi que des produits de santé et de bien-être. McKesson s'approvisionne en produits en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. McKesson s'appuie sur son organisation en approvisionnement global et local pour s'approvisionner en produits qu'elle vend et distribue.

### **CULTURE, VALEURS ET FORMATION**

McKesson prend sa responsabilité sociale au sérieux et s'engage fortement à respecter les droits humains internationaux applicables et les pratiques de travail équitables et condamne explicitement toutes les formes d'esclavage moderne, y compris le travail forcé, le travail des enfants, et la traite des êtres humains.

McKesson et ses employés sont fondamentalement guidés par les valeurs mondiales de [McKesson I<sup>2</sup>CARE](#), à savoir : Intégrité, Inclusion, Client d'abord, Responsabilité, Respect et Excellence. Les valeurs I<sup>2</sup>CARE sont fondamentales pour tout ce que nous faisons et qui nous sommes en tant qu'entreprise. Conformément à ces valeurs, McKesson s'engage à agir de manière éthique et avec intégrité dans toutes ses relations commerciales, visant à assurer que l'esclavage moderne et la traite des êtres humains ne soient pas présents dans ses activités.

En 2020, McKesson a rejoint une plateforme de leadership volontaire axée sur le développement, la mise en œuvre et la divulgation de pratiques commerciales responsables. En prenant cette mesure, McKesson exprime explicitement son soutien aux

dix principes du [Pacte mondial des Nations Unies](#) qui se concentrent sur les droits de l'homme et le travail, mais aussi sur l'environnement et la lutte contre la corruption.

Notre [Code de conduite mondial](#) fournit des lignes directrices pour les interactions avec ses employés et employés contractuels, ainsi que d'autres partenaires commerciaux. Le Code souligne la position de McKesson sur le respect des droits de l'homme et l'approvisionnement responsable. La formation au Code de conduite est obligatoire pour tous les employés et employés contractuels, y compris la haute direction et le personnel de niveau exécutif, et ce sur une base annuelle.

Les employés de McKesson sont encouragés, à travers sa Politique de porte ouverte et sa Politique de prise de parole, à exprimer leurs préoccupations, y compris les violations potentielles du Code, des valeurs I<sup>2</sup>CARE, des politiques de l'entreprise et des lois applicables. McKesson offre une plateforme confidentielle EthicsPoint, et une ligne d'assistance disponible 24 heures sur 24 pour les parties prenantes internes et externes afin de faciliter la déclaration confidentielle de toute préoccupation éthique. Les principes éthiques qui forment la base du Code sont au cœur de toutes les décisions prises par McKesson.

Les employés de McKesson reçoivent une formation périodique en ligne et/ou en personne pour souligner l'importance d'agir avec intégrité et conformément au Code de conduite et aux lois applicables et politiques internes pertinentes.

Au cours de l'exercice 2025-2026, McKesson a fait progresser son approche de formation en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* en mettant en œuvre une formation obligatoire normalisée et des orientations pour le personnel impliqué dans la gestion des risques liés à l'intégration et à la sélection des fournisseurs, à l'approvisionnement et à la chaîne d'approvisionnement. Cette formation est conçue pour accroître la sensibilisation aux exigences de la loi et pour permettre l'identification, l'évaluation et l'escalade cohérentes des risques de travail forcé et de travail des enfants dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

## **DILIGENCE RAISONNÉE DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT**

Les principaux fournisseurs de McKesson sont des fabricants de produits pharmaceutiques et des fournisseurs de produits médicaux et de santé fortement réglementés, situés en Amérique du Nord, en Europe et en Asie.

L'organisation en approvisionnement global de McKesson a établi un Programme d'approvisionnement responsable pour traiter les opérations et les fournisseurs sur des questions éthiques et sociales. Il fournit un cadre qui impose à nos fournisseurs de marques privées internationales, un ensemble d'attentes sujet à révision, sur la protection des

travailleurs. Les équipes en approvisionnement de McKesson révisent certains fournisseurs potentiels et actuels pour une gamme de problèmes, qui peuvent inclure les problèmes de travail, le cas échéant.

Les Principes de durabilité des fournisseurs McKesson sont un ensemble de principes auxquels nos fournisseurs de marques privées provenant de pays autres que le Royaume-Uni, les États-Unis, le Canada et l'Europe doivent adhérer. Nos PDSPM comprennent la conformité aux lois appropriées ainsi que l'adhésion à nos principes sur la protection des travailleurs, la préparation aux urgences, l'identification et la gestion des risques environnementaux et la protection de l'environnement. Ces principes reflètent également notre position contre le travail forcé et le travail des enfants.

McKesson adopte une approche basée sur le risque dans ses processus de gestion de contrats et évalue si les circonstances justifient l'inclusion de prohibitions spécifiques contre l'utilisation de l'esclavage moderne et du travail forcé dans nos contrats avec des tiers et la confirmation spécifique de conformité avec notre Code de conduite. Lorsque de telles prohibitions sont incluses, nous obligeons nos fournisseurs à tenir leurs propres sous-contractants et fournisseurs aux mêmes normes.

McKesson a continué à améliorer ses pratiques pour l'intégration de nouveaux fournisseurs directs en adoptant une approche normalisée et basée sur le risque en matière de diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs. Cette approche comprend la collecte de renseignements sur les fournisseurs, l'évaluation des réponses aux indicateurs de risque de travail forcé et de travail des enfants, la documentation des activités de diligence raisonnable et le renforcement d'une approche cohérente de la prise de décision basée sur le risque dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

## **MESURES PRISES**

Au cours de l'exercice 2025-2026, McKesson a poursuivi les progrès réalisés au fil des années précédentes en consolidant son approche pour identifier, évaluer et atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. S'appuyant sur des travaux antérieurs visant à évaluer les rôles pertinents, à mobiliser les parties prenantes internes et à élaborer un cadre cohérent pour les activités de conformité liées aux fournisseurs, McKesson a mis en œuvre sa Politique de prévention concernant le travail forcé et le travail des enfants, ainsi que des mesures avancées pour soutenir une approche normalisée et basée sur le risque dans les fonctions pertinentes en contact avec les fournisseurs.

Au cours de l'exercice 2025-2026, McKesson a amélioré ses pratiques pour l'intégration des nouveaux fournisseurs en mettant en œuvre une approche de diligence raisonnable

structurée et basée sur le risque. Cette approche inclut la collecte et l'évaluation des renseignements sur les fournisseurs de manière cohérente afin de repérer les indicateurs de risque de travail forcé et de travail des enfants, de documenter les activités de diligence raisonnable et d'identifier les situations potentiellement à risque. Ces mesures favorisent la cohérence des pratiques de diligence raisonnable et renforcent la conformité avec la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*.

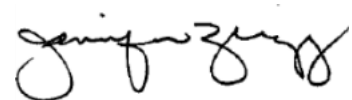
McKesson a également fait progresser son approche de la formation en élaborant une formation obligatoire et propre à chaque rôle, et des orientations pour le personnel impliqué dans la gestion des risques liés à l'intégration et à la sélection des fournisseurs, à l'approvisionnement et à la chaîne d'approvisionnement. Ces efforts renforcent la sensibilisation aux exigences de la loi et favorisent une approche cohérente et basée sur le risque afin d'identifier et d'évaluer des risques de travail forcé et de travail des enfants dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

## **RÉPARATIONS ET ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ**

Aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'ayant été repéré au sein de nos activités ou de notre chaîne d'approvisionnement, aucune mesure n'a été prise pour remédier à de telles pratiques ou à toute perte potentielle de revenus pour les familles vulnérables découlant des efforts visant à éliminer le travail forcé ou le travail des enfants au sein de nos entreprises ou de notre chaîne d'approvisionnement. Comme décrit dans ce rapport, McKesson a mis en place plusieurs mesures pour prévenir et réduire ces risques. Ces mesures soutiennent une approche cohérente, basée sur le risque et documentée de la diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs. McKesson continuera à s'appuyer sur cette base dans le cadre de ses efforts continus pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants. Au fur et à mesure que ces mesures évoluent, McKesson s'engage à s'améliorer continuellement, notamment en évaluant l'efficacité de son approche au fil du temps.

Ce Rapport a été approuvé par l'Équipe de direction de la Corporation McKesson Canada, et l'Équipe de direction a autorisé Jennifer Zerczy à signer le Rapport au nom du groupe de sociétés McKesson opérant au Canada. La Corporation McKesson Canada a le pouvoir légal de lier le groupe de sociétés McKesson opérant au Canada.

Signé au nom de la Corporation McKesson Canada et de ses affiliés :



Jennifer Zerczy  
Vice-présidente principale  
Affaires juridiques et réglementaires  
La Corporation McKesson Canada

29 mai 2026